

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

PREFECTURE DU MORBIHAN

DDTM

SERVICE BIODIVERSITE, EAU ET FORET

- ❖ DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER (Création) au lieu dit « COHIGNAC » à PLOURAY :
 - Une plateforme de tri et de regroupement des déchets non dangereux (déchets industriels banals dont bois, cartons, plastiques, métaux ferreux et non ferreux ainsi que des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)).
 - Une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

- ❖ DEMANDE D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (S.U.P)

PAR LA SOCIETE GESTION ENVIRONNEMENT DECHET (G.E.D)

« « « « « « «

ENQUETE PUBLIQUE

03 NOVEMBRE 2010 – 30 DECEMBRE 2010

« « « « « « «

1^{ère} Partie : RAPPORT D'ENQUETES

COMMISSION D'ENQUETE :

- Jean-Yves LE COULS, Président
- Frédéric BLAVET, Membre
- Christian JOURDREN, Membre

Réf Enquête : E10000365/35

SOMMAIRE

1^{ère} Partie

I – <u>OBJET DE L'ENQUETE</u>	Page 3
II – <u>ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE</u>	Page 3
2.1 Désignation de la commission d'enquête	
2.2 Déroulement de l'enquête	
2.3 Publicité de l'enquête	
2.4 Cadre juridique	
2.5 Composition du dossier	
2.6 Ambiance générale de l'enquête	
2.7 Clôture de l'enquête	
2.8 Visite des lieux	
2.9 Visite du site de production	
III – <u>DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET</u>	Page 9
IV – <u>IMPACTS DES INSTALLATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS COMPENSATOIRES ETAT INITIAL (Extrait RNT)</u>	Page 10
V – <u>OBSERVATIONS DU PUBLIC</u>	Page 16
5.1 Généralités	
5.2 Thèmes des observations	
5.3 Synthèse des observations	
5.4 Synthèse globale	
VI – <u>LIAISON AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE</u>	Page 24

2^{ème} Partie

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

I - <u>APPRECIATIONS GENERALES</u>	
II - <u>ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC</u>	
III - <u>AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUETE</u>	
- <u>ANNEXES</u> : 1 à 10	

RAPPORT D'ENQUETE

I – OJET DE L'ENQUETE

La présente enquête porte sur les conséquences environnementales, impacts sur l'eau, l'air, le bruit, la santé, le sol, les paysages, le milieu naturel et sur les dangers potentiels induits par la création d'un centre de tri et d'enfouissement de déchets industriels banals non dangereux au lieu dit « COHIGNAC » à PLOURAY (MORBIHAN), sollicitée par la Société Gestion Environnement Déchet (G.E.D) pour une capacité de réception annuelle de 120 000 Tonnes pour une durée de vie de 23,5 ans d'exploitation et 1,5 année pour un réaménagement à l'état initial.

La zone d'exploitation concerne une emprise de 15 hectares avec la création de 3 casiers incluant 17 alvéoles.

Par arrêté du 12 Octobre 2010 (annexe 2), Monsieur le Préfet du Morbihan a ordonné l'ouverture d'enquête publiques conjointes, à savoir :

- Demande d'autorisation d'exploiter une plateforme de tri et de regroupement de déchets non dangereux d'une capacité de 30 000 T/an pour une durée de 25 ans.
- Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) d'une capacité de réception annuelle de 100 000 T/an, pour une durée de vie totale de 25 ans.
- Demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique (S.U.P) autour de l'installation, situées au moins à 200 mètres des limites de la zone.

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision n° E10000365/35 en date du 08 Septembre 2010, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné une commission d'enquête composée de :

- Monsieur Jean-Yves LE COULS, Président
- Monsieur Frédéric BLAVET, Membre
- Monsieur Christian JOURDREN, Membre
- Monsieur Louis LEDANTEC, Membre suppléant

2.2 Déroulement de l'enquête

les enquêtes conjointes initialement prévues du 03 Novembre au 16 Décembre 2010, ont été prolongées jusqu'au 30 Décembre 2010 par arrêté préfectoral du 12 Décembre 2010 (Annexe 2) et se sont donc déroulées sur une durée de 58 jours à la mairie de PLOURAY (56), siège des enquêtes.

Un dossier complet et 4 registres qui se sont élevés à 6 en fin d'enquêtes dont un spécifique aux observations de la Servitude d'Utilité Publique (S.U.P), ont été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Préalablement à l'ouverture des enquêtes, le Mercredi 20 Octobre 2010, une réunion a été organisée dans les locaux de la DREAL à LORIENT.

Cette rencontre avait pour but de faire une présentation rapide du dossier au moyen d'un diaporama.

Cette présentation était effectuée par Messieurs KRAJKA (G.E.D) et CHOPIER (Bureau d'Etudes)

Outre les membres de la commission d'enquête, étaient présents :

- Monsieur Louis LEDANTEC, Commissaire-enquêteur suppléant
- Monsieur GAVEL de la DREAL

L'après-midi fût consacré à une visite du site prévu pour le projet, par la commission d'enquête et les porteurs du projet.

Lors de cette journée, les membres de la commission, excepté le Président, ont été destinataires d'un dossier « papier » en remplacement du dossier sur « DVD » reçu précédemment par courrier des services préfectoraux, mais difficilement exploitable.

Le 25 Octobre 2010, je me suis rendu à la mairie de PLOURAY afin d'échanger les dossiers d'enquête, ayant pris soin de viser celui que je détenais (3000 pages) et récupérer les registres pour préparer leurs ouvertures afin d'être « paré » le jour de la permanence.

Ce déplacement fût mis à profit pour vérifier les affichages et discuter des modalités pratiques d'intervention de la commission avec les services de la mairie.

La 1^{ère} permanence du 03 Novembre 2010 a été marquée par la présence d'un comité d'accueil, composé de nombreuse personnes et d'une dizaine d'élus ceints de leur écharpe tricolore (Revue de presse, Annexe 4).

Un groupe de 70 personnes (environ) accompagné d'élus et emmené par la présidente de l'Association NPCB a ensuite envahi la salle du conseil municipal, lieu de permanence, monopolisant la salle de 09 heures à 10 heures.

Au cours des échanges intervenus durant cette heure, la Présidente de l'association NPCB m'a remis un courrier par lequel elle demandait l'organisation d'une réunion publique, ne se limitant pas à la S.U.P, comme le stipulait l'arrêté préfectoral, mais qu'elle fasse l'objet de l'ensemble du projet.

Cette demande s'accompagnait également d'une demande de prolongation des enquêtes. La réunion publique ayant été imposée par l'arrêté préfectoral, celle-ci était incontournable, aussi la commission d'enquête a décidé de l'organiser le Jeudi 09 Décembre 2010 de 18h30 à 20h30 en ne se limitant pas à la S.U.P, mais en élargissant le débat à l'ensemble du projet, ce qui a semblé plus adéquat à la commission.

Parrallèlement, j'ai adressé un courrier à Monsieur le Préfet pour l'informer du souhait de la commission de procéder à la prolongation d'enquête jusqu'au 30 Décembre 2010 (Courrier, Annexe 8).

La réunion publique s'est déroulée le 09 Décembre 2010 (C.R Annexe 9) en présence de 300 personnes et des médias France 2, France 3 et RMN (Télévision locale).

Elle a été entièrement enregistrée (SD carte jointe au présent rapport) et a eu lieu sous la surveillance discrète des forces de gendarmerie et des RG.

Elle n'a pas fait l'objet d'incidents notables, excepté une irruption soudaine à la tribune d'un des plus proches riverains du projet qui s'en est pris verbalement aux représentants de G.E.D et une provocation au corps à corps entre le Président de la commission et une personne du public.

Néanmoins, des manifestations de mécontentement (applaudissement, cris, insultes...) ont émaillé la réunion qui s'est achevée à 21h15 et à l'issue de laquelle, le porteur de projet a quitté la salle sous la protection de la gendarmerie.

La commission d'enquête a été à la disposition du public pour recevoir leurs déclarations verbales et écrites ou remise de courrier aux jours et heures suivants :

- Le Mercredi 03 Novembre 2010 de 09h00 à 12h00
- Le Lundi 08 Novembre 2010 de 14h00 à 17h00
- Le Mardi 16 Novembre 2010 de 09h00 à 12h00
- Le Mercredi 24 Novembre 2010 de 14h00 à 17h00
- Le Samedi 04 Décembre 2010 de 09h00 à 12h00
- Le Jeudi 09 Décembre 2010 de 14h00 à 17h00
- Le Jeudi 16 Décembre 2010 de 14h00 à 17h00
- Le Mercredi 22 Décembre 2010 de 09h00 à 12h00
- Le Jeudi 30 Décembre 2010 de 14h00 à 17h00

La dernière permanence (Jeudi 30 Décembre) a également été marquée par un regroupement devant la mairie dès 14 heures suivi d'une prise de possession de la salle municipale par une délégation de citoyens équipée de pancartes montrant leur hostilité au projet et d'élus, bien moins nombreuse qu'à l'ouverture, le 03 Novembre 2010.

J'ai fait remarquer à la Présidente de l'association NPCB que ce genre de manifestation n'était pas légale et créait une gêne pour les personnes souhaitant déposer.

2.3 Publicité de l'enquête

L'avis d'enquête fait l'objet de deux parutions dans les pages annonces légales des quotidiens OUEST-France et le TELEGRAMME

- OUEST-France du Lundi 18 Octobre 2010
- Le TELEGRAMME du Samedi 16 Octobre 2010

Les rappels n'ont pas été visualisés par la commission d'enquête qui ne peut donc pas affirmer qu'ils ont eu lieu.

PUBLICITE POUR L'ANNONCE DE LA REUNION PUBLIQUE :

- OUEST-France et le TELEGRAMME du 29 NOVEMBRE 2010

Enfin, La publicité sur la prolongation des enquêtes a été faite dans le TELEGRAMME et le OUEST-France du 15 Décembre 2010.

Ces annonces font l'objet de l'annexe 1.

Les formalités d'affichages à la mairie et sur le site ont été effectuées dans les délais réglementaires (Cf certificat d'affichage de Monsieur le Maire en annexe 3).

Outre cette publicité réglementaire, la presse régionale a publié des articles relatifs au projet en cours d'enquête (Cf revue de presse en annexe 4).

Des reportages audiovisuels ont également été réalisés par TF1, FR3, France 4 et radio montagnes noires et diffusés lors des journaux d'information en mi journée et/ou en soirée les 10 et 30 décembre 2010.

2.4 Cadre juridique

Les textes régissant l'enquête sont les suivants :

- Directive Européenne du 21 Mai 1992, dite Directive « Habitats ».
- Directive Européenne du 02 Avril 1979, dite Directive « Oiseaux ».
- Directive N° 2000/53 du 18 Septembre 2000 relative aux véhicules hors d'usage.
- Directive N° 2008/98 du 19 Novembre 2008 relative aux déchets.
- Loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques.
- Loi du 1^{er} Août 2003 relative à l'archéologie préventive pour les installations classées.
- Loi du 30 Juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
- Loi du 30 Décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.
- Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 Décembre 2006.
- Loi du 02 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Décret N° 93-245 du 25 Février 1993 relatif aux études d'impacts.
- Décret N° 77-1183 du 21 Septembre 1977 relatif au aux installations classées soumises à autorisation.
- Arrêté du 23 Janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.
- Arrêté ministériel du 09 Septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux.
- Arrêté du 31 Janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.
- Arrêté du 24 Juin 2008 précisant les critères de définition et de limitation des zones humides.
- Arrêté du 23 Avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
- Arrêté du 20 Avril 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national.
- Circulaire 93-73 du 27 Septembre 1993.
- Le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L 224-1 et 515-9
- Le Règlement National d'Urbanisme (RNU).
- Le Code Minier, Titre VIII.

2.5 Composition du dossier d'enquête

L'élaboration du dossier de demande d'autorisation de création d'une plateforme de tri et d'un centre d'enfouissement a été menée par le Bureau d'Etudes 2N ENVIRONNEMENT dont le siège se situe à LA VALETTE-DU-VAR 83 160, pour le compte de la Société G.E.D dont le siège se situe 31, Place de la Madelaine à 75 008 PARIS.

Le bureau d'études s'est fait assisté par les bureaux ou entreprises suivantes en fonction des domaines d'études :

- STE TECHNOSOL NORMANDE: Reconnaissances géologiques et hydrogéologique
- CGG VERITAS : Etude géophysique
- SHYGMA : Interprétations géologiques et hydrogéologiques
- 2N ENVIRONNEMENT/HYDROBIO : Bilan Hydrique
- CEFT : Bilan gazeux
- Laboratoire Départemental : Analyse des eaux souterraines
- IDDEA : Interprétation des analyses d'eaux souterraines
- Laboratoire Départemental/Hydrobio : Analyse des eaux de surface
- HYDROBIO : Etude hydrologique. Interprétation des analyses d'eaux de surface
- ACE : Etude du bruit
- FOUFRE-PROTEC : Etude de la Foudre
- CNPP : Etude Incendie
- ALISE ENVIRONNEMENT/CAREPS : Etude Santé
- CYRILLE BLOND : Etude Faune et Flore
- DLVR : Etude Paysagère / Intégration paysagère
- DLVR : Architecte
- GEOMAT : Géomètre expert / Topographie
- GUIGUES : Définition de Zone Humide

Le dossier mis à la disposition du public comporte :

- Les arrêtés Préfectoraux prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes en date du 12 Octobre 2010.
A ces deux arrêtés est venu s'ajouter celui stipulant la prolongation des enquêtes en date du 12 Décembre 2010.
- Un avis de l'Autorité Environnemental
- Un dossier Administratif (Volume 1) comprenant les chapitres :
 - La lettre de demande d'autorisation
 - La présentation générale de la demande
 - L'identification de demandeur
 - La localisation géographique du site
 - La nature et le volume des activités demandées
 - Garanties financières
 - Urbanisme et contraintes
- Un dossier d'Etude d'Impacts (Volume 2) comprenant les chapitres :
 - Introduction
 - Etat initial
 - Impacts potentiels
 - Raison du choix du projet
 - Mesures compensatoires
 - Remise en état du site
 - Les annexes
- Un dossier Technique (Volume 3) comprenant les chapitres :
 - Préambule
 - Activités demandées
 - Aménagements généraux de la plateforme environnementale
 - Activités spécifiques de la plateforme environnementale
 - Suivi et contrôle
 - Personnel et organisation
 - Matériels et engins d'exploitation

- Gestion des déchets liés à l'exploitation
- Remise en état du site
- Mesures et consignes générales d'hygiène et de sécurité
- Accords avec la préservation de l'environnement
- Un dossier Santé (Volume 4) comprenant les chapitres :
 - Synthèse de l'évaluation des risques sanitaires
 - Modélisation de la dispersion atmosphérique
 - Evaluation des risques sanitaires
- Un dossier Etude de Dangers (Volume 5) comprenant les chapitres :
 - Etude de dangers
 - Notice hygiène et sécurité
 - Annexes
- Un dossier Plans et Annexes (Volume 6) comprenant :
 - Les plans
 - Etude géologique, hydrogéologique et géotechnique
- Un dossier sur l'Echantillonnage et Analyses de Résidus de Broyage Automobiles (RBA)
- Un dossier en vue de l'institution de Servitude d'Utilité Publique (S.U.P)
- Un Résumé Non Technique

2.6 Ambiance générale

La participation du public lors des permanences est allée « crescendo » pour atteindre son « apogée » les deux dernières semaines.

Cette participation s'explique par la forte mobilisation savamment orchestrée par la Présidente de l'association NPCB et par la présence des médias lors des différentes manifestations organisées au cours de l'enquête (Cf revue de presse Annexe 4).

A quelques exceptions, les contacts avec le public sont restés courtois, même si certains faisaient comprendre leur opposition « oralement » avec une certaine « véhémence » avant de consigner sur le registre ou de remettre leur courrier contenant les dites observations.

2.7 Clôture de l'enquête

En fin d'enquête, l'un des trois commissaires-enquêteurs a clos l'un ou l'autre des six registres qui comportaient :

- Registre N°1 : 51 Observations
- Registre N°2 : 50 Observations
- Registre N°3 : 33 Observations
- Registre N°4 : 47 Observations
- Registre N°5 : 35 Observations
- Registre S.U.P : 12 Observations

TOTAL : 228

2.8 Visite des Lieux

Outre la visite effectuée sur le site, le 20 Octobre 2010, en compagnie des représentants de la Société et de Monsieur et Madame BRULE, ex-proprétaire des lieux, la commission d'enquête a effectué, le Samedi 08 Janvier 2011, de 10 heures à 12 heures, la visite de la périphérie du site.

Cette visite a démarré au niveau de la chapelle de St GUENIN, où la commission a constaté la présence d'une décharge sauvage en contrebas d'un amoncellement de terre. La commission s'est déplacée au niveau du projet d'entrée du site sur la départementale afin de visualiser la disposition des lieux et a poursuivi sa visite en effectuant le tour du site, en transitant à proximité de l'ESAT et de l'élevage de sangliers.

Cette visite s'est achevée par un cheminement entre l'emprise du projet à l'Est et la D178 jusqu'au village de COHIGNAC.

Cette fin de visite a permis de constater le faible masquage du projet du côté Est et en particulier à partir du surplomb de la D178.

2.9 Visite du site de production de G.E.D à MONTOIR-DE-BRETAGNE

Le Lundi 17 Janvier 2011, la commission d'enquête souhaitant visualiser le produit destiné à l'enfouissement, s'est rendue sur le lieu de production à MONTOIR-DE-BRETAGNE en Loire Atlantique (44).

La Société G.E.D y dispose d'une importante installation de recyclage de 7 grandes familles de matériaux.

L'équipement de broyage se compose de trois broyeurs de très haute capacité dotés de plusieurs lignes, chacune sélectionnant les matières en fonction de leurs qualités pour être recyclées dans l'industrie.

Quelques lignes sont destinées à la récupération des matières ultimes, non recyclables, généralement acheminées vers les centres d'enfouissement.

La visite s'est achevée à 18h00.

III – DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

Le groupe G.E.D projette la création sur une superficie de 37,4 hectares, d'une installation de stockage de déchets non dangereux et d'une plateforme de tri et de regroupement de déchets industriels banals (D.I.B).

o Les données relatives à l'ISDND sont les suivantes :

- Rubriques ICPE : 167-B et 322-B-2
- Emprise : 15 ha (40% de l'ICPE)
- Nombre de casiers : 3
- Nombre d'alvéoles : 17
- Surface moyenne d'un alvéole : 6500 M²
- Cote finale : 217m NGF maximum
- Capacité demandée : 100 000 T/an pour un total de 2 350 000 tonnes
- Durée de vie : 25 ans comprenant l'aménagement initial et le réaménagement final.
- Déchets entrants : D.I.B non dangereux (100 000 T) comprenant les refus de tri du centre (10 000 T)
- Quantité de lixiviats générée : 2 994 M³/an maximum
- Quantité de biogaz générée : 532 M³/h maximum

○ Et celles de la plateforme de tri et de regroupement :

- Rubriques ICPE : 167-A, 286 et 322-A
- Emprise : 0,8 ha (2% de l'ICPE)
- Surface du bâtiment : 3 000 M²
- Hauteur du bâtiment : 11 M
- Capacité demandée : 30 000 T/an
- Durée de vie : 25 ans correspondant à la durée de vie de l'ISDND
- Déchets entrants : - D.I.B potentiellement revalorisable
 - Métaux ferreux et non ferreux
 - Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- Déchets sortants : Bois, cartons, métaux, plastiques..., 20 000 T de produits destinés à des filières de valorisation et 10 000 T de refus de tri destinés à être enfouis dans l'ISDND.

En période de fonctionnement, le nombre de camions (entrée/sorties) sera de 42 à 46 par jour en semaine et 21 à 23 le Samedi.

LE CONTROLE DES ENTRANTS :

Afin de vérifier l'admissibilité d'un déchet, une fiche d'information préalable est transmise à chaque producteur.

Celle-ci doit être complétée et signée : elle renseigne sur le producteur, le transporteur et le déchet en question.

A l'arrivée d'un déchet sur le site, celui-ci fait l'objet de contrôles rigoureux, à savoir :

- Un contrôle de l'existence de documents d'acceptation préalable.
- Un contrôle d'absence de substance radioactive via les portiques.
- Un double contrôle visuel (à l'entrée et lors du déchargement).
- Un relevé de poids au niveau du pont-basculé.
- Un relevé d'informations concernant le véhicule qui transporte le déchet

L'admission ou le refus d'un déchet sur le site fait l'objet d'une traçabilité par le biais des registres d'admission et de refus.

IV – IMPACTS DES INSTALLATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS COMPENSATOIRES

• ETAT INITIAL (EXTRAIT RNT)

Le site du projet se trouve dans un secteur où la densité de population est relativement faible (1 144 habitants pour une superficie de 39 Km², soit 29 hab/km²).

L'habitat de PLOURAY est assez dispersé sur l'ensemble de son territoire, le plus proche voisin à KERLAN est situé à 325 mètres de l'ISDND.

Les territoires actuels sont exclusivement à usage agricole (38 exploitations agricoles professionnelles sur la commune).

Le site bénéficie ainsi d'un isolement naturel assez remarquable.

La commune ne dispose pas de Plan d'Occupation des Sols (POS), de PLU, la carte communale est en cours d'approbation.

De plus, la commune n'appartient à aucun Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

L'accès au site se fait à partir de la RD790.

La majeure partie des camions de transport empruntera la RD1 puis la RD790.

Une étude acoustique a été menée par le bureau d'études spécialisé ACE.

Globalement, en période diurne, les niveaux sonores sont assez élevés pour les points situés près des routes et moyens pour les autres points.

Les principales sources de bruit viennent de la circulation automobile sur les routes départementales D178 et D790 passant respectivement à l'Est et à l'Ouest du site d'étude.

Le projet concerne des activités de tri et de stockage de déchets, ainsi que le traitement d'effluents liquides (lixiviats) et gazeux (biogaz) issus de l'activité de stockage.

Sur de telles installations, les principaux risques d'accidents inventoriés en France concerne l'incendie, la réception de déchets radioactifs et la pollution des eaux.

Afin de déterminer précisément le contexte géologique et hydrogéologique du site, une campagne d'une soixantaine de sondages a été menée et a permis de conclure en la faisabilité du projet.

Les terrains d'altération de surface ont des perméabilités différentes en fonction de leur nature.

Ils sont en général argileux et de faible perméabilité.

Le site du projet se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable.

Actuellement, les eaux pluviales ruissellent vers le STANVEN et son affluent, le ruisseau de Cohignac.

Le STANVEN rejoint l'ELLE en aval du projet et qui est inclus dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Isole-Elle-Laïta.

La qualité des eaux du STANVEN et de l'ELLE a été évaluée en Octobre 2008 dans le secteur du projet.

Une cartographie des zones humides bordant le STANVEN au niveau du projet a été réalisée par la société GUIGUES ENVIRONNEMENT.

En Mai 2009, une détermination IBGN et IBB a été menée sur le STANVEN et a caractérisé l'état de bon (IGBN) à très bon (IBD).

La répartition des précipitations est assez irrégulière sur l'ensemble de l'année.

La plus forte pluviosité se situant d'Octobre à Février.

Les vents les plus fréquents ont des vitesses comprises entre 2 et 5 m/s.

Ils viennent principalement du secteur Nord/Nord Est et dans une moindre mesure du Sud/Sud Ouest.

Il n'y a pas de source de pollution de l'air importante sur PLOURAY de type activité industrielle, cheminée... .

La circulation automobile sur les axes routiers les plus importants constitue donc la principale source de pollution de l'air dans le secteur.

D'après l'Atlas des zones inondables de Bretagne, le site du projet est en dehors des zones inondables.

Le département du Morbihan est situé en zone O, c'est-à-dire en zone de « sismicité négligeable mais non nulle ».

Il n'y a pas de risques sismiques sur la commune de PLOURAY.

La commune n'est pas classée en zones à risques « mouvements de terrain » et n'est pas répertoriée dans les communes à risques « feu de forêt » ou « foudre ».

Le territoire autour du projet est marqué par une densité du bocage encore très présente, caractérisée par une épaisse végétation de feuillus accompagnant les champs, les fermes et les hameaux.

Cette densité est accentuée par les boisements qui dominent au Sud du projet.

L'équilibre du paysage ne sera pas affecté.

La densité de végétation et les nombreux reliefs assureront une intégration des modifications apportées à l'aspect paysager du site.

A une échelle plus rapprochée, seules des vues depuis les départementales seront modifiées très ponctuellement.

Par contre, les vues depuis le chemin rural bordant l'ISDND, à l'Ouest se bloqueront sur le centre de stockage et se trouveront, de fait, très sensiblement altérées.

Aucune ZNIEFF de type 1 sur le site du projet, la plus proche se trouve à 700 mètres, à l'Est.

Une ZNIEFF de type 2 englobe le projet : bassin versant de l'ELLE (n° 06210000).

Aucune protection réglementaire, régionale ou départementale ne concerne le projet (arrêté de protection de biotopes, espaces naturels sensibles).

Le site ne fait partie d'aucun parc naturel, ni régional, ni national.

Aucun site Natura 2000 ne touche le site du projet.

Le site le plus proche se trouve à 2 Kms à vol d'oiseau et 11 Kms en aval hydraulique du projet : « Ellé », n° FR5300006.

En ce qui concerne le milieu naturel et les habitats naturels, on recense :

- 8 habitats humides, comprenant des milieux remarquables ou protégés.
- 5 milieux boisés, haies et friches, ne présentant pas d'intérêt patrimonial particulier.
- 2 milieux agricoles et aménagés sans sensibilité en termes de flore.

L'emprise du projet ne compte aucune espèce végétale protégée au plan national.

Sur le site, une seule espèce est protégée et seulement au plan départemental, pour son abattage et sa taille.

L'IF à baies est par ailleurs commun dans le Morbihan est assez répandu localement.

3 espèces ayant un intérêt patrimonial et inscrites sur la liste rouge armoricaine sont recensées aux abords du projet : l'Epilobe des marais, la Potentille des marais et la Laîche à bec.

En revanche, sur le plan faunistique, il a été recensé sur le site :

- 12 espèces de mammifères terrestres, dont 5 présentant un intérêt patrimonial.
- 7 à 8 espèces de chauves-souris, bénéficiant toutes d'une protection sur le territoire français.
L'espèce la plus remarquable étant le grand rhinolophe.
- 52 espèces d'oiseaux dont 33 protégées en France et 6 sont inscrites sur la liste orange nationale.
- 5 espèces d'amphibiens bénéficiant toutes d'un statut de protection régional et/ou national.
- 57 espèces d'invertébrés dont 7 présentent un intérêt national.
L'espèce la plus remarquable étant l'escargot de Quimper.

• MOYENS MIS EN OEUVRE POUR COMPENSATION

L'analyse des effets des différentes sources d'émission potentielles (cheminée du système de traitement et d'élimination du biogaz (torchère), cheminée du traitement thermique des lixiviats, zone de stockage des déchets, déversements des déchets, dispositif de traitement des lixiviats, véhicule circulant sur le site) a été déterminée en prenant en compte les hypothèses les plus pénalisantes et les plus majorantes.

L'évaluation des risques sanitaires chroniques n'a mise en évidence aucun risque à seuil ou seuil probable pouvant entraîner un impact sanitaire de l'installation sur la population environnante.

Sur le plan économique, au cours de la phase travaux, pendant l'exploitation et au cours de la phase de reverdissement et réaménagement, des entreprises locales et régionales interviendront sur le site dans les domaines du génie civil, du bâtiment bénéficiant au petit commerce de proximité.

De plus, la taxe professionnelle due par les personnes morales et physique sera perçue par la commune d'implantation du site.

En fin, la Loi de Finances permet aux communes accueillant une plateforme de stockage de percevoir une redevance indexée sur la tonne de déchet.

Le patrimoine culturel (paysage) entre 800 Mètres et 4 Kilomètres ne sera pas modifié.

L'équilibre général paysager (densité de la végétation, relief) ne sera pas modifié et s'intégrera avec le paysage.

Quelques modifications ponctuelles proches du périmètre de protection seront apportées sur les routes départementales N° 178 et N°790 compensées par un réaménagement de nouvelles plantations.

Afin de limiter l'impact sur le trafic routier, le principe de double-fret est mis en place (camions ressortant avec des déchets valorisables).

En dehors de ce double-fret, le trafic poids lourds représente 16,9% du trafic total de l'entrée du centre de l'intersection de la RD1 pendant les heures de fonctionnement et 8,7% pendant la journée entière.

Concernant l'accès au centre depuis la RD790, une signalisation appropriée avertira les automobilistes de l'entrée et de la sortie de camions.

Les chauffeurs routiers seront informés de consignes d'accès au site.

Pour le personnel de la société, le covoiturage sera incité.

L'environnement sonore sur le site a été identifié et montre que les niveaux sonores prévisibles en zone à émergence réglementée (zone habitat) ne dépasseront en aucun cas les valeurs autorisées pendant la phase travaux et pendant la phase d'exploitation en période jour.

De plus, une digue périphérique de 7 à 8 mètres de haut entourant la zone d'exploitation jouera un rôle d'écran protecteur.

Un merlon en bordure de l'exploitation sera mis en place en créant un écran protecteur vis-à-vis des habitations du lieu-dit « Miné-Groez ».

Les engins de terrassement et de compactage des déchets seront équipés de dispositifs d'insonorisation prévus par la réglementation des engins de chantiers.

Dès le début de l'exploitation, des mesures acoustiques seront effectuées afin de vérifier la conformité de l'exploitation en matières de bruit.

Le risque de pollution des eaux est limité par l'ensemble surdimensionné des bassins de gestion des lixiviats et des eaux non polluées.

Le remplissage en carburant des engins est réalisé sur des aires prévues en cas de fuites éventuelles.

Un système de drainage des eaux souterraines permet de détourner ces eaux et de les contrôler.

L'étude foudre préalable a permis de définir les équipements de protection à mettre en œuvre sur l'ensemble des équipements du site.

Le site est entièrement clôturé avec portail d'accès et équipé d'un système de télésurveillance.

Le risque industriel est aussi pris en compte pour la stabilité des ouvrages puisque l'étude a défini des degrés de pentes pour la réalisation de chaque ouvrage en fonction de la nature des matériaux réutilisés issus de l'aménagement de la zone de stockage.

Quant à la valorisation des énergies potentiellement récupérables, le biogaz servira à la production de chaleur et d'électricité par le système de cogénération.

La limitation d'émissions de substances polluantes comme le biogaz passe par une couverture étanche et un réseau de captage de ce biogaz optimum en fin de chaque alvéole.

Les eaux pluviales internes font l'objet d'une gestion raisonnée des bassins d'eaux pluviales (contrôle avant rejet, réserve pour la lutte de l'incendie, utilisation pour nettoyage des voiries).

Les moyens techniques par évapoconcentration sont mis pour le traitement des lixiviats avant rejet dans le milieu extérieur.

Des moyens ont été mis en œuvre pour l'étanchéité de la zone de stockage conformément à l'article 11 de l'arrêté du 09 Septembre 1997.

Les mesures compensatoires pour compenser l'insuffisance de l'étanchéité naturelle de la barrière passive en matière de perméabilité ont été dimensionnées et validées par l'INSA de LYON.

L'étanchéité de la barrière active se présente comme suit de bas en haut : d'une géomembrane en PEHD de 2 mm d'épaisseur, assurant l'étanchéité, lit drainant des eaux souterraines d'une perméabilité de 1.10^{-4} m/s, d'un géotextile de 500mg/m², assurant la protection supérieure de la géomembrane, d'une couche drainante de 50 cm permettant la collecte et l'évacuation des lixiviats.

La barrière d'étanchéité sera réalisée selon un plan d'Assurance Qualité (PAQ) et les matériaux bénéficieront d'un certificat de qualité normalisé.

Les installateurs devront être certifiés ASQUAL.

Le drainage des eaux souterraines périphériques permettra de maintenir le niveau piézométrique sous la barrière passive.

Le système de drainage est composé d'une tranchée drainante verticale périphérique en amont de la zone de stockage, d'un lit drainant horizontal sous la zone de stockage.

Ce dispositif dirige les eaux collectées vers des bassins d'eaux drainage (BED) d'une capacité de stockage des eaux supérieure à un mois.

La vidange des BED afin d'assurer un apport régulier d'eau au milieu naturel par infiltration (appelé noue).

Un réseau de piézomètres au nombre de quatre ceinturera la zone de stockage afin de contrôler la qualité des eaux souterraines.

Les lixiviats sont collectés en font de zone de stockage par la couche drainante et par les drains collecteurs et acheminer vers la zone de traitement.

Le traitement des lixiviats se fait en trois étapes successives : la phase tampon, la phase de traitement biologique, la phase de traitement par évapoconcentration.

Aucun lixiviat n'est rejeté dans le milieu naturel.

La production et la qualité des lixiviats collectés traités font l'objet d'un suivi régulier.

Le réseau de collecte des eaux externes achemine ces eaux dans le STANVEN et le ruisseau de COHIGNAC sans pénétrer dans l'ICPE.

Les eaux de ruissellement internes seront collectées par les fossés et caniveaux pour être acheminées vers les bassins de rétention et de contrôle.

Les bassins d'eaux pluviales sont dimensionnés pour recevoir au minimum des pluies de fréquence décennale.

Après un contrôle de la conformité de leur qualité avec les normes réglementaires, les eaux de bassins seront rejetées dans le milieu naturel.

Pour limiter l'impact du projet sur la qualité de l'air (olfactives, envol d'éléments légers, émissions de poussières, biogaz) différentes mesures ont été envisagées :

Mise en place de filets anti-envols, aire de débâchage situé à proximité de la zone de déchargement, conteneurs fermés et bâchés, arrosage des pistes pour piéger les particules fines, collecte et traitement des biogaz.

Les déchets seront quotidiennement d'une couverture en charbon actif pour capter les odeurs.

Un neutralisateur d'odeur non toxique sera pulvériser en cas d'odeur pendant l'exploitation.

Le biogaz sera envoyé dans un complexe de traitement et de valorisation pour de la production d'énergie ou brûlé en torchère.

Du point de vue des risques naturels, la zone où se situe le projet n'est pas en zone inondable, elle ne figure pas non plus en zone sismique ni en zone à risques de mouvement de terrains.

Les risques d'incendie ou de foudre ne sont pas identifiés sur la commune de PLOURAY.

Néanmoins, un pont sera aménagé sur le ruisseau du STANVEN afin de ne pas perturber la libre circulation des eaux de la zone humide.

Les équipements de l'exploitation seront équipés pour résister aux phénomènes météorologiques intenses (paratonnerre, parafoudre).

Une bande coupe feu entoure le centre de stockage sur la largeur de 15 mètres environ.

Le territoire du projet est marqué par un paysage bocager composé d'une épaisse végétation de feuillus.

Ce contexte limite les perceptions visuelles extérieurs.

L'équilibre du paysage sera renforcé par une densification des structures végétales et par la gestion de nouveaux aménagements paysagers.

L'emprise du projet est située en dehors de zone de protection régionale, nationale ou internationale (ZNIEFF, Natura 2000, ZICO).

Les parcelles de la maîtrise foncière de la société GED seront entretenues dans le respect des milieux et de l'environnement.

Les milieux identifiés sur le site ou à proximité (8 habitats naturels, milieux boisés, haies et friches, 2 milieux agricoles et aménagés) ont été conservés.

L'implantation du projet s'est faite en fonction de ces milieux remarquables.

Les zones fortement modifiées (plateforme de tri, zone de stockage, zone technique) sont sans intérêt patrimonial.

Sur le site du projet, une seule espèce floristique présente un patrimonial (l'If à baies) qui a été prise en considération lors de l'implantation du projet et lors de la phase travaux (balisage du chantier, marquage des espèces sensibles, restauration des espaces dégradés).

Sur le site du projet, de nombreuses espèces faunistiques ont été recensées d'intérêt patrimonial (12 espèces mammifères terrestres, 7 à 8 espèces de chauves-souris, 52 espèces d'oiseaux, 57 espèces d'invertébrés).

Les zones aménagées ont été définies pour chacune des espèces :

- **En faveur des oiseaux : Entretien des haies, des talus et des prairies, récréation des sites de nidification, conservation des berges.**
- **En faveur des chauves-souris : Marquage des arbres accueillant des individus, pose de nichoirs, aménagement du pont, création de haies, entretien des prairies.**

- En faveur des batraciens : Balisages des sites de pontes, installation de buses sous le remblai de route, aménagement de deux mares.
- En faveur des reptiles : Aménagement de structures en pierre sèches.
- En faveur de l'escargot de Quimper : création d'une haie aux caractéristiques spécifiques, déplacement des individus concernés par les aménagements.

Des mesures compensatoires en faveur de la faune sont prévues comme la création d'un verger au Nord Ouest, aménagement des bassins afin d'éviter le piégeage des animaux, mise en place d'un observatoire écologique

V – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

5.1 Généralités

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 Octobre 2010 et de l'article 3 de l'arrêté de prolongation du 13 Décembre 2010, pendant toute la durée des enquêtes, les membres présents de la commission, siégeant lors des vacances, ont reçu les visites suivantes :

- Le Mercredi 03 Novembre 2010 : 12 Visiteurs
- Le Lundi 08 Novembre 2010 : 4 Visiteurs
- Le Mardi 16 Novembre 2010 : 7 Visiteurs
- Le Mercredi 24 Novembre 2010 : 7 Visiteurs
- Le Samedi 04 Décembre 2010 : 5 Visiteurs
- Le Jeudi 09 Décembre 2010 : 11 Visiteurs
- Le Jeudi 16 Décembre 2010 : 16 Visiteurs
- Le Mercredi 22 Décembre 2010 : 8 Visiteurs
- Le Jeudi 30 Décembre 2010 : 35 Visiteurs

En dehors de ces permanences, plusieurs personnes ont consigné leurs observations sur les registres ou ont déposé des courriers à destination de la commission.

Les observations recueillies se répartissent de la manière suivante :

- 228 observations sur les registres qui étaient au nombre de cinq
- 401 courriers ou notes personnelles sous forme de mémoire ont été reçus ou remis lors de l'enquête.

Cette consultation publique se caractérise particulièrement par la forte participation d'associations et le dépôt de nombreux vœux exprimés par les collectivités, à savoir :

ASSOCIATIONS au nombre de 33 :

- Nature Patrimoine en Centre Bretagne (NCPB)
- Association des Riverains du Pat de Limay (ARPAL)
- Fédération départementale de Pêche du Morbihan
- Association « Sous le vent, les pieds sur terre »
- UMIVEM – Patrimoine et Paysage
- Association Archéologique et Historique de la Bretagne
- AAPPMA de QUIMPERLE
- Amicale Laïque PLOURAY et APPEL école St LOUIS
- Association Bretonne pour la Pêche à la mouche
- France Nature Environnement
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat

- Association Lanvenegoise pour la Promotion de l'Environnement et du Patrimoine
- Association DEOMP GANT HENT
- Œuvres Sociales et Hospitalières de l'Ordre de St Jean de Terre-Sainte en Bretagne
- FDSEA du Morbihan
- FDSEA canton de GOURIN
- Bretagne Vivante
- Association d'Animation du Pays du PORLETH
- FDPPMA
- APPMA Haut Ellé
- Association Ar Gouenn
- Association pour le Patrimoine au Pays du Roi Morvan (APPROM)
- Association A.M.V (Mise en valeur de Lan Bern et Magoar
- Groupe Mammalogique breton (G.M.B)
- Ellé Vivante
- Forum Centre Bretagne Environnement
- L'ALPEP
- Fédération du Morbihan pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 56)
- Association Préservons Notre Cadre de Vie
- Eaux et Rivières de Bretagne
- Confédération Paysanne
- WMF
- Côtes d'Armor Nature Environnement

MOTIONS-VŒUX au nombre de 20 :

- ROSTRENEN
- GOURIN
- LE FAOUEU
- PAYS CENTRE OUEST BRETAGNE
- BERNE
- PLOERDUT
- ST TUGDUAL
- MESLAN
- SIAEP-Ellé
- CCPRM
- CLE SAGE ELLE-ISOLE-LAITA
- REGION BRETAGNE
- CONSEIL GENERAL
- POMMERIT LE VICOMTE
- LE CROISTY
- LANVENEGEN
- COCOPAQ
- QUIMPERLE
- PLOUGUERNEVEL
- LANGONNET

En outre, 3 pétitions ont été déposées :

- Une pétition de 2 signataires
- Une pétition de 6 signataires
- Une pétition de 29 signataires

5.2 Les Thèmes des Observations :

Du dépouillement des observations, il se dégage certains thèmes désignés par les abréviations mentionnées dans le tableau ci-après.

Le tableau synoptique annexé au présent rapport (annexe 5) mentionne le numéro d'ordre de l'observation (ex : 1^{ère} observation du registre R1 = R1/1 et du registre R2 = R2/1) et le ou les thèmes abordés par les intervenants.

Les courriers ont été numérotés de L1 à L401.

CODES ET THEMES RETENUS		Nbre
EA	Eau	152
OG	Observations Générales	135
P	Pollution	121
TPL	Trafic poids lourds, Sécurité et Infrastructures routières, Accès site	101
FFN	Faune, Flore, Nature (espèce protégées, Natura 2000)	98
S	Santé	84
VB	Valeur des Biens	63
A	Agriculture (foncier et production)	57
Air	Air	57
T	Tourisme	52
Conf	Confiance GED/GDE	52
B	Bruit	51
ZH	Zone Humide	50
CV	Cadre de Vie	46
EE	Economie, Emploi	43
IG	Intérêt général	37
INC	Incendies Explosions	36
O	Odeurs	34
AS	Autre Solution	32
SS	Sous Sol	27
CS	Choix Site	27
PP	Protection Patrimoine	25
BE	Barrière d'Etanchéité	24
DEC	Déchets RBA (déchets industrie toxique)	22
L	Lixiviats	20
G	Grenelle	20
BIO	Agriculture Bio	18
I	Image	12
CC	Contestation des Chiffres	11
DP	Densité Population	8
SP	Secteur Public	7
AR	Analyse des Risques	5
AD	Administration (SAFER, départ, carte communale)	4
DD	Devenir des Déchets	1
DS	Décharges Sauvages	1
	TOTAL	1533

5.3 Synthèse des observations au travers des thèmes retenus

Pollution : P

De nombreux intervenants mettent en avant le risque de pollution des eaux de la nappe phréatique, des rivières LE STANVEN et l'ELLE, des sols, de l'air et de la commune.

Santé : S

Une inquiétude sur le domaine de la santé est manifestée par les déposants.

Santé des enfants et d'eux même mise en cause par l'émanation des gaz et des fumées toxiques

Bruit : B

Les bruits consécutifs à l'exploitation d'un tel site et en particulier, engendrés par le trafic de poids lourds sont mis en exergue.

Zone Humide : ZH

Quelques dépositions attirent l'attention sur la destruction d'une zone humide, pressentie comme une richesse pour la sauvegarde des biotopes et indispensables pour améliorer la qualité de l'eau et constituant des habitats remarquables.

D'autre part, les mesures compensatoires ne paraissent pas clairement définies.

Agriculture Biologique : BIO

Quelques agriculteurs spécialisés en agriculture biologique attirent l'attention sur la mise en danger de leurs activités dont les produits risqueraient de perdre leur « label ».

Contestation des Chiffres : CC

Certains chiffres avancés par la société G.E.D pour justifier la nécessité de leur implantation, sont contestés avec parfois, démonstration à l'appui.

Secteur Public : SP

Quelques intervenants estime que compte tenu de la rigueur et du sérieux que nécessite ce genre d'activité, celui-ci devrait être confié exclusivement au secteur public.

Odeurs : O

Nombreux sont les déposants qui pointent du doigt les risques de dégagement d'odeurs désagréables générées par ce type de projet.

Certains jugeant que les odeurs dégagées par la société DOUX leur suffisaient amplement.

Choix du Site : CS

Le site retenu par le porteur du projet est jugé inadapté par quelques intervenants dont des associations.

Ainsi, la Fédération du Morbihan pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (L 214) estime que les caractéristiques du site sont à l'inverse de ceux que prévoit l'arrêté du 09 Septembre 1997 pour ce qui concerne la barrière de sécurité passive dont la perméabilité est inférieure à celle qui prévoit la réglementation.

L'AAPPA (L 217), de son côté, juge le site mal choisi en raison de sa constitution de zones humides, du classement de l'Ellé et de ses affluents en 1^{ère} catégorie piscicole et de son état de tête de bassin versant et de château d'eau de la Bretagne ainsi que de sa situation en ZNIEFF de type 2.

Devenir des Déchets : Dd

Un déposant manifeste son opposition en raison de la méconnaissance à ce jour du devenir des déchets stockés que ce soit à court ou long terme.

Protection du Patrimoine : PP

De nombreux intervenants font état de la nécessité absolue de protéger notre patrimoine au sens large, patrimoine naturel et culturel que ce soit la faune, la flore ou la nature environnante ou encore les bâtiments anciens situés autour du site.

Trafic Poids Lourds : TPL

De nombreuses personnes s'expriment sur l'augmentation du trafic poids lourds engendré par le projet eu égard à un réseau routier inadapté et les risques d'accidents qui en découlent, en particulier la RD 790 sinueuse, de largeur insuffisante et particulièrement dangereuse en conditions hivernales.

Quelques observations concernent également le surcoût énergétique engendré par ce trafic entre les lieux de production et le projet, et les pollutions diverses générées.

Agriculture : A

Les observations relatives à ce thème portent essentiellement sur l'impact du projet :

- En terme de consommation d'espace dont la vocation agricole va disparaître au profit d'une vocation industrielle.
- En terme économiques par rapport aux conséquences désastreuses sur les productions agricoles (céréalières et animales).

Confiance GED/GDE : Conf

De façon quasi unanime, les observations portent sur les références catastrophiques qu'aurait GDE en Côte d'Ivoire et à Versainville, voire à Limay et donc sur une méfiance vis-à-vis du projet.

Cadre de Vie : CV

Les personnes qui se sont exprimées sur ce thème mettent en avant le cadre de vie exceptionnel de la partie du territoire concernée par le projet : environnement d'une remarquable beauté, une belle vallée, un lieu propre, calme et beau, empreint de sérénité, une qualité de paysage, un patrimoine environnemental d'une grande richesse, une qualité de vie excellente... .

Le projet est même ressenti comme une violation des efforts faits par la population pour valoriser un territoire à forte richesse patrimoniale et à forte identité.

Economie/Emploi : EE

Deux blocs aux avis diamétralement opposés s'expriment :

- Celui considérant que les emplois créés ne représentent rien par rapport à tous les emplois qui seront perdus dans les secteurs agricoles, agroalimentaires et touristiques.
- Celui qui considère que le projet est un atout économique créateur d'emplois.

Autre Solution : AS

Les propositions concernent les solutions suivantes :

- L'enfouissement au plus près des lieux de production de déchets.
- L'enfouissement en petites unités (meilleure surveillance et réactivité en cas de problème).
- Le recyclage de déchets doit être privilégié de même que la valorisation énergétique de DIB.
- Le transport maritime doit être favorisé.
- La compétence sur les DIB doit être assurée par le secteur public.
- Un cautionnement nominatif doit être exigé pour éviter toute dérobade ou dépôt de bilan en cas de problème.

Barrière d'Étanchéité : BE

Les observations portent principalement sur la fiabilité des barrières d'étanchéité dans le temps vis-à-vis du vieillissement de la matière, des pierres, des racines, des rongeurs, du poids des déchets, des effets du compactage, des incendies, sur le recul vis-à-vis de la technique employée, sur la perméabilité et la teneur mécanique des joints soudés, sur la non réalisation de planches d'essais.

Déchets RBA : DEC

L'insuffisance de caractérisation de la composition des RBA est soulevée.

Eau : EA

De nombreuses observations font ressortir le risque lié à la ressource en eau autour du site et dans le Centre Bretagne, véritable château d'eau et source de vie.

La situation hydrogéologique du site très défavorable suscite de nombreuses questions quant à la dispersion des polluants dans les nappes phréatiques.

Des dépôts mettent en avant la contamination des nappes phréatiques sur la région. Certaines observations sont davantage ciblées sur la quantité, la qualité ou la gestion de l'eau (captage d'eau potable, maîtrise de la qualité, bassin versant) qui ne sont pas pris suffisamment en compte dans le dossier.

Le ruissellement des eaux pluviales sur le site est sous-estimé quant à son exutoire final et aux risques de pollution du STANVEN.

Le projet ne respecte la réglementation notamment par rapport à la loi sur l'eau de 2002 et de la loi du 30 Décembre 2006 (SDAGE, SADE).

La sensibilisation par le biais des enfants à l'école et les efforts de la population locale à la préservation de la ressource en eau ressort des observations.

Observations Générales : OG

Les diverses observations concernent le projet d'une manière générale :

Le côté sentimental, émotionnel est très souvent exprimé sous forme de crainte, de colère pour l'aberration d'un tel projet dans un site aussi remarquable.

De nombreuses observations abordent la problématique des déchets par rapport à l'impact des générations futures.

Les compétences et l'honnêteté de la société GED sont mises en doute quant au respect des règles environnementales dans l'exploitation d'un tel projet.

Un courrier est une demande de prolongation de l'enquête publique conformément à la réglementation sur l'environnement.

Les propriétaires d'une maison dans l'écovillage Cornan s'insurgent d'un tel projet à moins d'un Km du site du projet.

Des moyens techniques et administratifs sont demandés aux services de l'Etat pour garantir la sécurité du site et la préservation de l'environnement et la santé de la population locale.

L'arrêté préfectoral du Morbihan approuvant la carte communale de PLOURAY est enregistrée comme observation.

Le référendum est demandé afin que le projet obtienne s'il le mérite l'absolution des habitants des lieux.

La sensibilité des élèves à la préservation de la biodiversité est évoquée dans le cadre de l'enseignement et ce projet ne va pas dans le sens de cette orientation.

Faune, Flore et Nature : FFN

Les observations exprimées portent sur les conséquences d'un tel projet en ces lieux sur le patrimoine naturel en général.

Le site présente un grand intérêt faunistique et floristique mis en péril par ce projet.

La richesse biologique (production de saumons et de juvéniles et truites fario pour toute la Bretagne) du STANVEN et de l'ELLE est défendue par les pêcheurs.

La présence de nombreuses espèces protégées nationalement et internationalement sur des espaces classés (ZNIEFF, Zone Natura 2000, réserves naturelles) n'est pas compatible avec le projet sur ce site (destruction d'habitats, de nichées, de corridors biologiques).

Le classement de l'Ellé reconnue « rivières sauvages » par le WWF (labellisation) empêche la création de cette plateforme de tri et de stockage de déchets à cet endroit.

Les ragondins sont une source d'inquiétudes comme rongeurs des barrières d'étanchéité des alvéoles.

Il est aussi rapporté que le site est un territoire de chasse, passage de grands gibiers (cervidés, sangliers).

Il est indispensable de prendre en compte la fragilité des habitats naturels en milieux humides.

Des observations soulignent l'insuffisance de protection des espèces protégées pendant la phase des travaux d'aménagement du site (mise en place de filets) pour éviter la pénétration des animaux sur le site.

Le cloisonnement de l'espace naturel envisagé ne permettra pas aux espèces protégées de survivre sur ce site et dans ses environs.

Valeurs des Biens : VB

De nombreuses observations attirent l'attention sur la dépréciation de leurs biens immobiliers depuis l'annonce du projet ou de la dépréciation de leurs outils de travail agricole.

La chute des prix de l'immobilier s'accroîtra après l'implantation du projet.

Air : Air

La bonne qualité de l'air respiré à ce jour exprimée par les déposants risque d'être malsain par les activités polluantes du centre de tri et de stockage de déchets.

La production importante de biogaz générée par le stockage des déchets nuira à l'environnement immédiat du site comme le précise nombre d'observations.

De plus, le volume du biogaz récupéré est insuffisant par rapport à ce que prévoit le législateur et sa valorisation annoncée dans le dossier est inférieure à ce qui est obligatoire.

Les fumées de la torchère et de la cheminée du traitement des Lixiviats apportent selon des observations des risques de rejets de polluants importants dans l'atmosphère.

Les poussières produites par l'activité des camions sur le site sont abordées dans les observations pour leur impact sur la santé et la gêne occasionnée.

Des observations soulèvent les risques d'incendies sur le site et les conséquences des fumées toxiques sur l'environnement et la santé.

Les gaz d'échappement liés au trafic des poids lourds vont engendrer un accroissement de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Tourisme : T

Plusieurs observations soulèvent le problème de la baisse du tourisme (activités de plein air, artisanat, commerce) avec l'implantation de cette plateforme de tri et de stockage de déchets sur la région.

Certains font état de la perte possible de leur label touristique « Gîte de France ».

Intérêt Général : IG

L'intérêt public de ce projet à PLOURAY évoqué par certaines observations n'est pas reconnu dans le cadre d'une gestion départementale d'élimination des déchets.

L'intérêt public doit primer sur les considérations privées financières aux dires de certaines observations.

Sous-Sol : SS

Les observations exprimées sur ce thème abordent la prétendue imperméabilité naturelle du site jouant le rôle de barrière d'étanchéité devant l'importance des nappes souterraines.

Les risques de contamination sur la qualité de l'eau à court et long terme.

Un autre aspect abordé dans les observations est l'activité sismique qu'a connue la région de PLOURAY rendant incertain le caractère imperméable du sous-sol et de la barrière active.

Lixiviats : L

La gestion des lixiviats suscite vives inquiétudes en terme de quantités produites et selon leur toxicité.

L'étanchéité des bassins de stockage de lixiviats est aussi abordée dans les observations.

Analyse de Risques : AR

L'analyse de risque en tant qu'observations aborde l'ensemble des risques potentiels du centre de tri et de stockage de déchets en contestant les données du dossier ICPE sur le plan de l'environnement et la santé.

Décharges Sauvages : DS

Une observation exprime sa volonté de voir disparaître les nombreuses décharges sauvages existantes autour des environs de PLOURAY par le biais du centre de tri et de stockage de déchets et afin de réduire la pollution des nappes souterraines.

Grenelle : G

Le non respect du Grenelle en terme de gestion locale des déchets est évoqué.

Image : I

Les observations dénoncent un projet qui ternit l'image de tout un territoire sur un plan touristique et sur un plan écologique.

Densité Population : DP

Les observations dénoncent le critère de faible densité de population sur PLOURAY qui aurait été un des éléments qui aurait conduit à retenir le site et s'interroge de la raison de l'existence de ce critère par rapport aux risques potentiels, à une protestation plus faible que dans un espace plus peuplé.

5.4 Synthèse Global

De la synthèse précédente, il apparaît que la grande majorité des déposants sont opposés au projet, ainsi on dénombre les avis suivants :

- FAVORABLE : 17, soit 2,7% du total
- DEFAVORABLE : 612, soit 97,1% du total

Très majoritairement, comme à l'accoutumé, ceux sont les opposants au projet qui se sont exprimés.

Cependant, on notera la faible participation des personnes exprimant un avis favorable, en précisant qu'aucun Plouraisien ne s'est exprimé en faveur du projet.

Il a été rapporté à la commission d'enquête que des pressions suffisamment dissuasives auraient été exercées sur des personnes qui avaient manifesté un intérêt positif à l'installation de cette plateforme environnementale.

VI – LIAISON AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

A l'issue de l'enquête publique, après examen des observations recueillies et une première synthèse, j'ai, au nom de la commission d'enquête, remis au pétitionnaire, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 12 Octobre 2010, une copie des observations.

Cette remise officielle a eu lieu dans les locaux de la DREAL, le Lundi 10 Janvier 2011, après-midi (PV de remise annexe 6).

Cette remise était accompagnée, des interrogations induites par les observations recueillies et d'un questionnaire établi par la commission d'enquête (Cf annexe 6).

Le Lundi 24 Janvier 2011, j'ai, au nom de la commission d'enquête réceptionné le mémoire en réponse, accompagné des réponses aux questions posées, dans les locaux de la DREAL de LORIENT.

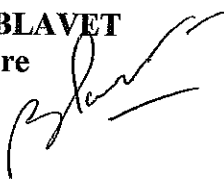
Fait à Concarneau, le 15 février 2011

La commission d'enquête
Christian JOURDREN
Membre



Frédéric BLAVET
Membre

24



Jean-Yves LE COULS
Président

